

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	MONITOR®
Code GIFAP	WG (granulés à disperser dans l'eau)
Concentration en substance active	800 g/kg de sulfosulfuron (ISO)
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide céréales, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu, cat 1.

Dangers pour le milieu aquatique, danger chronique, cat. 1

Mentions de danger

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron plus d'une fois tous les 2 ans sur sol à pH < 6,6 à une dose inférieure ou égale à 10 g s.a./ha.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron plus d'une fois tous les 3 ans sur sol à pH > 6,6 à une dose inférieure ou égale à 10 g s.a./ha.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron plus d'une fois tous les 3 ans sur sol à pH < 6,6 à une dose supérieure à 10 g s.a./ha (pour 1 ou 2 applications).

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du sulfosulfuron sur sol à pH > 6,6 à une dose supérieure à 10 g s.a./ha (pour 1 ou 2 applications).

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour 1 application à une dose supérieure à 10 g s.a./ha.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour 1 ou 2 applications à une dose inférieure ou

égale à 10 g s.a./ha.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Non concerné

Substance(s) PBT ou vPvB

Non concerné

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	sulfosulfuron (ISO) = 1-(4,6-diméthoxy-pyrimidin-2-yl)-3-(2-éthylsulfonylimidazo[1,2-a]pyridin-3-ylsulfonyl)uréa	80	141776-32-1	-
2	C6-10 alkylether sulfate, sodium salt	> 1 - < 3	73665-22-2	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH09	Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	Facteur M aigu = 100 Facteur M chronique = 100
2	SGH05 SGH07	Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Skin Irrit.2 Eye Dam. 1	H315 H318	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des particules de poussière peuvent provoquer une irritation de l'appareil respiratoire et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date de révision : 12/04/2021

Page 2 de 8

Numéro de version : 11

(Date de la version précédente : 10/07/2019, n°10)

La combustion peut engendrer des gaz toxiques (monoxyde de carbone (CO), ammoniacque (NH₃), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), cyanure d'hydrogène (HCN)).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➤ Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

• Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Granulés (évaluation visuelle)
b) Couleur	Crème (évaluation visuelle)
c) Odeur	Odeur chimique (évaluation olfactive) (seuil olfactif non déterminé)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
f) Inflammabilité	Non hautement inflammable (CEE A.10)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	Non auto-inflammable jusqu'à 400°C (CEE A.16)
j) Température de décomposition	Non déterminé
k) pH	5,46 (suspension dans l'eau à 1 %) (CIPAC MT 75.2)
l) Viscosité cinématique	Non applicable
Viscosité dynamique	Non applicable
m) Solubilité (dans l'eau)	Dispersible dans l'eau sulfosulfuron (ISO) (substance active) à pH 5 = 18 mg/l, à pH 7 = 1627 mg/l, à pH 9 = 482 mg/l (à 20°C, OCDE 105)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé sulfosulfuron (ISO) (substance active) log P _{ow} à pH 5 = 0,73 ; à pH 9 = 1,44 (à 25°C, OCDE 107)
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité relative	Non applicable Densité apparente = 0,489 g/ml (non tassée) ; 0,522 g/ml (tassée) (CIPAC MT 186)
q) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Quasi exempt de poussières : 0,3 mg de poussière / 30 g de produit (CIPAC MT 171) Résistance à l'abrasion = 99,5% (CIPAC MT 171)

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (jugement d'experts)
Tension de surface	Non déterminé sulfosulfuron (ISO) (substance active) = 72,7 mN/m (20°C, 90% solubilité dans l'eau) (OCDE 115)

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les oxydants forts et matériaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	MONITOR® Données toxicologiques expérimentales non disponibles pour cette formulation.
Nom	Formulation similaire (sulfosulfuron 800g/kg WG, code MON37588))

a) Toxicité aiguë

DL₅₀ Voie orale

Rat : > 5000 mg/kg (EPA FIFRA 81-1)

DL₅₀ Voie cutanée

Rat : > 5000 mg/kg (EPA FIFRA 81-2)

CL₅₀ Voie inhalatoire (4 h)

Rat : > 3,2 mg/l (par voie nasale uniquement, concentration maximale atteignable) (EPA FIFRA 81-3)

Lapin : irritation faible (EPA FIFRA 81-5)

Lapin : irritation faible (EPA FIFRA 81-4)

b) Corrosion/irritation cutanée

c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Non sensibilisant (test de maximisation) (EPA FIFRA 81-6)

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sulfosufuron (substance active)

a) Toxicité aiguë

DL₅₀ Voie orale

Rat : > 5000 mg/kg (US EPA 81-1)

DL₅₀ Voie cutanée

Rat : > 5000 mg/kg (US EPA 81-2)

CL₅₀ Voie inhalatoire (4 h)

Rat : > 3,0 mg/l (par voie nasale uniquement, concentration maximale atteignable) (US EPA 81-3)

Lapin : non irritant (US EPA 81-5)

Lapin : irritation moyenne (US EPA 81-4)

b) Corrosion/irritation cutanée

c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Non sensibilisant (test de maximisation) (US EPA 81-6)

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

e) Mutagénicité sur les cellules

Génotoxicité (in vitro et in vivo) : négative

germinales

f) Cancérogénicité

Carcinogénicité (rat, souris) : négative (EPA FIFRA 83-5, 83-2)

g) Toxicité pour la reproduction

Etude de reproduction multigénérationnelle (rat) : négative (OCDE 416)

h) Toxicité pour le développement

Tératogénicité : négative (EPA FIFRA 83-3)

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique

Le produit n'a pas été testé.

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée

Le produit n'a pas été testé.

k) Danger par aspiration

Le produit n'a pas été testé.

Autres informations toxicologiques

Sulfosulfuron (ISO) (substance active)

Neurotoxicité aiguë (oral, rat) : NOAEL = 2000 mg/kg pc/j (US EPA 81-8)

Neurotoxicité à 90 jours (oral, rat) : NOAEL = 1211 mg/kg pc/j (US EPA 81-8)

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Les critères ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système Non concerné

MONITOR®

endocrinien (effets néfastes sur la santé)

Autres informations

Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	MONITOR®
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : > 146 mg/l (OCDE 202)
Nom	Formulation similaire (sulfosulfuron 750g/kg WG, code MON37532)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 97 mg/l (OCDE 203)
Algues	Toxicité aiguë, CE _{r50} -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 282 µg/l Toxicité aiguë, CE _{b50} -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 71,4 µg/l NOEC _r -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) = 22,6 µg/l NOEC _b -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) : < 22,6 µg/l (OCDE 201)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, CE _{r50} -7j (<i>Lemna gibba</i>) : > 2,1 µg/l Toxicité aiguë, CE _{b50} -7j (<i>Lemna gibba</i>) = 1,1 µg/l NOEC _{r&b} -7j (<i>Lemna gibba</i>) = 0,27 µg/l (OCDE 221)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 104 µg s.a/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg s.a/abeille (OCDE 214)
Vers de terre	Toxicité chronique, NOEC-56j (<i>Eisenia foetida</i>) = 100 mg s.a/kg de sol sec (OCDE 222)
Microorganismes du sol	Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 0,133 mg s.a/kg de sol sec (OCDE 216, OCDE 217)

Nom	Sulfosulfuron (ISO) (substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 95 mg/l (FIFRA 72-1) NOEC-87j (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 100 mg/l (FIFRA 72-4) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : > 96 mg/l (FIFRA 72-1)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : > 96 mg/l (OCDE 202) NOEC-21j (<i>Daphnia magna</i>) = 102 mg/l (OCDE 202)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, CE _{r50} -7j (<i>Lemna gibba</i>) : > 1,8 µg/l Toxicité aiguë, CE _{b50} -7j (<i>Lemna gibba</i>) = 0,91 µg/l NOEC-7j (<i>Lemna gibba</i>) = 0,21 µg/l (OCDE 221)
Algues	Toxicité aiguë, CE _{r50} -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 388,1 µg/l Toxicité aiguë, CE _{b50} -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 76,8 µg/l NOEC _r -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 94 µg/l NOEC _b -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : < 31,4 µg/l (OCDE 201) Toxicité aiguë, CE ₅₀ -72h (<i>Skeletonema costatum</i>) : > 103 mg/l NOEC-72h (<i>Skeletonema costatum</i>) : > 103 mg/l (FIFRA 122-2)
Oiseaux	Toxicité orale aiguë, dose unique par ingestion (FIFRA 71-1) DL ₅₀ (<i>Anas platyrhynchos</i>) : > 2250 mg/kg DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) : > 2250 mg/kg
Abeilles	Toxicité aiguë, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 30 µg /abeille (EPPO 170) Toxicité aiguë, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 25 µg /abeille (FIFRA 141-1)
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 848 mg/kg de sol sec (OCDE 207)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Sulfosulfuron (ISO) (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation dans l'eau	Hydrolyse (OCDE 111) DT ₅₀ (pH 4) = 7 jours (25°C) DT ₅₀ (pH 5, 7, 9) = stable (25°C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Sulfosulfuron (ISO) (substance active)
	Coefficient de partage octanol-eau : Log Pow = 0,73 (pH 5) à 1,44 (pH 9) (25°C, OCDE 107)
	Aucune bioaccumulation n'est à prévoir dans les matières grasses des poissons.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Sulfosulfuron (ISO) (substance active)
	Adsorption K _{f oc} = 5,3 - 89 ml/g (moyenne 33,2) ; 5 sols, 25°C Désorption K _{f oc-des} = 66 - 630 mg/l (moyenne 399) La substance est donc mobile à très mobile dans le sol (OCDE 106).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (contient

ADNR sulfosulfuron (ISO))

IMO/IMDG, Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains sulfosulfuron (ISO))

ICAO-TI/IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR OUI

IMDG : Polluant marin OUI

IATA OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques 2, 3, 8, 11 et 12 ; modifications mineures aux autres rubriques

Source des données : réf. ASDE FDS sulfosulfuron 80WG_MON37504_EU_rev010_CLP_fr ; 07/12/2018, v 0.10

Référence préparation : MON37504

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aiguë

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

Date de révision : 12/04/2021

Numéro de version : 11

Page 7 de 8
(Date de la version précédente : 10/07/2019, n°10)

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCk : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
